



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Illettrisme

Question orale n° 1329

Texte de la question

M. Gerard Jeffray attire l'attention de M. le Premier ministre sur un probleme majeur qui concerne tant le ministere de l'education nationale que celui du travail et de la sante puisqu'il a trait a l'illettrisme. Majeur dans son ampleur puisqu'il atteint un enfant par classe en France, qui se retrouve en situation d'echec scolaire, l'illettrisme en France necessite que l'on se dote d'une politique de depistage et de prise en charge des troubles du langage oral et ecrit des la scolarisation des enfants. Alors que notre pays dispose d'excellents specialistes des dyslexies, dysphasies et troubles apparentes, leurs travaux demeurent meconnus de la plupart des enseignants, medecins generalistes et psychologues et cela a pour consequence la souffrance inutile d'un tres grand nombre d'enfants qui ne sont ni diagnostiques ni pris en charge de facon concluante. Aussi, afin de remedier a cette ineptie et compte tenu de l'existence d'un groupe de travail sur les troubles du langage au sein du centre technique national d'etudes et de recherches sur les handicaps et les inadaptations devant realiser un rapport sur cette problematique, il lui demande s'il ne serait pas envisageable et judicieux de doter ce dernier d'une mission officielle et interministerielle afin d'engager un reel travail d'information et de concertation.

Texte de la réponse

Mme le president. M. Gerard Jeffray a presente une question no 1329.

La parole est a M. Gerard Jeffray, pour exposer sa question.

M. Gerard Jeffray. Je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement sur un probleme majeur, d'ailleurs evoque recemment par le President de la Republique: l'illettrisme.

L'illettrisme a diverses causes. Ce matin, je n'aborderai que le probleme specifique de la dyslexie. C'est un probleme majeur par son ampleur puisqu'il atteint un enfant par classe en France. Ce sont environ 50 000 enfants dyslexiques qui abordent chaque annee le cours preparatoire et se retrouvent en situation d'echec scolaire.

Au moment ou nous prenons conscience de l'ampleur de ce phenomene, il devient primordial de mettre l'accent sur une politique de depistage et de prise en charge des troubles du langage oral et ecrit, principale cause de l'illettrisme, des la scolarisation des enfants.

Notre pays dispose aujourd'hui d'excellents specialistes des dyslexies, dysphasies et troubles apparentes, mais leurs travaux demeurent souvent meconnus des enseignants, medecins generalistes et psychologues. Cela a pour consequence la souffrance inutile d'un tres grand nombre d'enfants qui ne sont ni diagnostiques, ni pris en charge de facon concluante.

Un groupe de travail sur les troubles du langage, assiste des meilleurs experts, a deja le merite d'exister; il se reunit depuis quelques mois au centre technique national d'etudes et de recherche sur les handicaps et les inadaptations afin de realiser un rapport complet sur cette problematique.

Ne serait-il pas judicieux, afin d'engager un reel travail d'information et de concertation, de doter ce groupe de travail d'une mission officielle et interministerielle ?

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la recherche.

M. Francois d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche. Monsieur le depute, la prevention de l'illettrisme a l'ecole,

et de ce cas particulier de ses manifestations qu'est la dyslexie, est un objectif prioritaire du Gouvernement. Le repérage des difficultés du langage oral et écrit, souvent sources de difficultés scolaires, est fait par le maître de la classe. Le dépistage systématique des troubles du langage oral et écrit est effectué grâce au bilan réalisé en grande section de maternelle, au cours de la sixième année de l'enfant, par les médecins de l'éducation nationale. En effet, le protocole de l'examen médical prévoit notamment l'appréciation de l'éveil, du graphisme, du schéma corporel, de la latéralité, du langage - élocution et compréhension - de l'orientation temporo-spatiale et de la motricité: équilibre, motricité globale et fine. L'objectif de ce bilan est précisément le dépistage et la prise en charge précoce des troubles pour prévenir l'échec scolaire et favoriser l'adaptation sociale de l'enfant et son autonomie.

Des travaux financés par la direction des écoles sont en cours, notamment dans l'académie de Grenoble, pour développer un outil permettant de diagnostiquer de façon analytique les troubles des processus impliqués dans la lecture pour les élèves mauvais lecteurs; la dyslexie est naturellement au centre de ces études.

Dans le cadre de l'école, des aides spécialisées sont proposées pour remédier aux difficultés des élèves. Toutefois le problème se situe plutôt, pour certains d'entre eux, au niveau d'une difficulté éventuelle d'accès aux soins de rééducation paramédicale spécialisée - orthophonie, psychomotricité - lorsqu'ils sont prescrits, d'où l'intérêt des schémas départementaux et régionaux d'accès aux soins.

Il serait effectivement envisageable et même souhaitable que le groupe de travail sur les troubles du langage dont vous avez évoqué le fonctionnement, du centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations, le CTNERHI, propose la diffusion d'informations, sur la question relative à ces troubles, aux enseignants, aux personnels de santé, et - pourquoi pas ? - aux parents.

Cependant, le conseil d'administration du CTNERHI a redéfini sa mission afin de mieux jouer son rôle de structure d'aide à la décision des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre que pourra être davantage précisée la finalité du centre dans sa politique, avant la mise en place éventuelle d'une mission telle que vous l'avez évoquée.

Je voudrais cependant rappeler les orientations du Gouvernement, plus généralement, dans la bataille contre l'illettrisme.

Il s'agit d'abord de replacer l'écrit comme priorité des priorités dans tous les programmes. C'est ce que fait le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons, à cet effet, réécrit les programmes de l'école primaire.

Il s'agit ensuite d'alléger les classes là où les élèves sont le plus en situation de risque. Comme vous le savez, nous avons fait passer dans les zones d'éducation prioritaire - les ZEP - les effectifs des classes maternelles de trente à vingt-cinq élèves en moyenne à la prochaine rentrée, soit cinq élèves de moins. C'est un allègement considérable pour les enseignants ainsi qu'un gage de qualité pour l'enseignement dispensé aux enfants.

Enfin, nous avons établi des études surveillées tous les jours, dans toutes les classes de toutes les écoles, ainsi qu'en sixième et en cinquième.

Tels sont les trois axes principaux qui ont été développés par le ministère.

Est-ce que cela suffit ? La réponse est évidemment non. La clé de la lutte contre l'illettrisme se situe au moment de l'apprentissage de la lecture, dans les années d'apprentissage de la lecture. De ce point de vue, une avancée décisive en matière de recherche pédagogique est requise, ainsi qu'une vraie réflexion sur la manière dont nous transmettons la lecture aux enfants. Cette avancée sera la priorité de la recherche pédagogique française. Un travail spécifique sera mené par François Bayrou avec les enseignants du cours préparatoire et de la dernière année d'école maternelle.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets à nouveau d'insister sur la nécessité de la prévention et, à ce titre, de l'information des instituteurs, des professeurs et des parents, le plus tôt possible, même au niveau de l'école maternelle. C'est à ce niveau, en effet, qu'il est primordial de faire parvenir toutes les informations du centre d'études.

Néanmoins, je vous remercie pour ces premières réponses qui vont dans le sens que souhaitent les familles.

Données clés

Auteur : [M. Jeffray Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1329

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 1997, page 1088

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1020

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997